

**MAIRIE D'UCCIANI**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**20133 UCCIANI-CORSE DU SUD**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



Membres : Afférents au conseil : 14

Présents : 12

Date de la convocation : 16/02/2024

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date d'affichage : 16/02/2024

*L'an deux mille vingt-quatre le 23 février à 18h00, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.*

**Objet de la délibération** : Avancement de grade / Adjoint Technique

**Présents** : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Calvia Danielle, Pisticcini François-Thierry, Ansidei Toussaint-Mathieu, Pantaloni Pierre-François, Glocanti Caroline, Silvani Mélissa, Versini Audrey.

**Absents** : Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame SILVANI Mélissa a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'elle a acceptée.

Le Maire de la commune d'UCCIANI expose au Conseil Municipal, qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

Compte tenu de l'arrêté en date du 30 janvier 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 26 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide compte-tenu des besoins du service :

de supprimer à compter du 01.03.2024

- le poste d'adjoint technique à temps complet

et de créer :

- le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Commune.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Fait à Ucciani, le 23 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

